





**Impressum:**

© Centre suisse de prévention de la criminalité

En collaboration avec la police et des représentantes  
et des représentants des services et projets  
d'intervention contre la violence domestique  
des services d'aide aux victimes  
des services de lutte contre la violence masculine  
des centres d'accueil pour femmes  
de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité

Conception et réalisation graphique:  
VischerVettiger, Bâle  
Photos: Hansjörg Walter, Bâle  
Impression: Birkhäuser+GBC, Reinach

## SOMMAIRE

<b>STOP à la violence domestique!</b>	<b>4</b>
<b>Faits et chiffres</b>	<b>6</b>
<b>Violence domestique – interventions de la police.</b>	<b>9</b>
<b>Je suis victime de violence domestique. Que faire?</b>	<b>13</b>
<b>Je suis violent. Que faire?</b>	<b>16</b>
<b>Je suis témoin de violence domestique. Que faire?</b>	<b>19</b>
<b>Informations, aide et conseils</b>	<b>22</b>

# STOP à la violence domestique!

## Au sein de la famille...

La vie de famille est faite de hauts et de bas. Dès que plusieurs personnes cohabitent, le risque de conflits est présent. L'actualité quotidienne nous révèle d'ailleurs une augmentation du recours à la violence domestique. La violence entre proches serait-elle soudainement en recrudescence?

Non. La violence au sein du couple et de la famille a toujours existé. Les centres d'accueil pour femmes et les services d'aide et de conseils dénoncent cette réalité depuis longtemps déjà. Ce qui a changé, c'est qu'un public toujours plus large prend conscience de ce phénomène. La manière de penser de la société a évolué: la violence dans l'intimité de la famille n'est plus considérée comme une affaire privée ou comme un simple problème relationnel. Perçue maintenant comme une affaire publique, elle n'est plus tolérée. La protection face à la violence est un droit de la personne et il s'exerce aussi au sein de la famille. L'Etat et la police assurent cette protection.

## ...la violence constitue aussi un délit!

Frapper est synonyme de violence et faire usage de violence est punissable pénalement. C'est la raison pour laquelle la police intervient. Au nom de l'Etat, elle protège les victimes et demande des comptes aux agresseurs. Le but de la présente brochure est de montrer ce que fait la police dans les cas de violence domestique et ce que peuvent faire les personnes victimes, auteurs ou témoins de ce type de violence.



# Faits et chiffres

## Qu'entend-on par «violence domestique»?

### Sont considérées comme des formes de violence domestique:

- la violence psychique
- la violence physique
- la violence sexuelle
- la violence économique.

### Exemples d'agissements violents qui constituent des infractions au code pénal suisse:

- frapper
- enfermer
- insulter, menacer verbalement
- exhiber une arme ou en faire usage
- harceler, contraindre sexuellement, violer.

### Sont également assimilés à de la violence domestique des comportements malveillants tels que:

- brimer, négliger, humilier ou dénigrer
- exercer un contrôle constant
- isoler une personne, lui interdire d'avoir des contacts avec autrui
- priver d'argent
- priver d'assistance.



Un acte de violence est rarement isolé, la violence tend à croître si elle n'est pas stoppée. Même si elles semblent l'ignorer, les personnes violentes présentent un comportement pénalement répréhensible.

On parle de violence domestique lorsque ces délits sont commis entre proches, autrement dit à chaque fois qu'ils mettent en présence des personnes partageant une relation familiale – actuelle ou antérieure - conjugale ou apparentée à une relation conjugale.

Les victimes de violences domestiques sont principalement des femmes et des enfants. Mais les hommes aussi peuvent subir ce type de violence.

Une enquête révèle qu'en Suisse, une femme sur cinq subit au moins une fois dans sa vie des violences physiques ou sexuelles de la part de son partenaire. La violence à l'égard des femmes est la plupart du temps l'expression d'un déséquilibre dans les rapports de pouvoir au sein du couple.

On estime que chaque année en Suisse, quelque 10'000 femmes font appel à la police pour des problèmes de violence domestique. Chaque année, les conséquences financières de la violence domestique se chiffrent à plus de 400 millions.



La police intervient, protège, informe les victimes de leurs droits et enquête sur les personnes soupçonnées d'actes de violence. Elle dénonce les faits à l'autorité judiciaire et/ou établit un rapport à l'attention des services administratifs concernés. La procédure en matière de violence domestique est la même que celle applicable à des actes de violence commis dans d'autres contextes. Pour la police, la sphère privée n'existe plus dès qu'il y a violence.

La lutte contre la violence domestique ne devrait connaître qu'un principe: la tolérance zéro! C'est pour cette raison que la police donne suite à chaque appel.

## **Violence domestique – interventions de la police.**

**Rôle de la police:  
stopper la violence,  
protéger la victime,  
mener l'enquête**

---

### **Protéger les victimes**

- La police fait cesser la violence. Elle établit les faits en entendant la victime.
- Elle interroge la victime hors de la présence de l'auteur présumé d'actes de violence.
- Lorsqu'elle constate des blessures physiques, elle recommande d'établir un constat médical.
- Elle informe la victime des possibilités prévues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) en l'orientant vers les services d'aide et de conseil du réseau.
- Dans la mesure du possible, les victimes de sexe féminin sont entendues par des policières.
- Elle se préoccupe des enfants en prenant les dispositions nécessaires.

---

### **Amener les auteurs d'actes de violence domestique à rendre compte de leurs actes**

- La police empêche de nouveaux actes de violence et enquête sur le ou les auteurs.
- Elle préserve des traces, enregistre les déclarations des personnes ayant connaissance des faits et recueille des preuves supplémentaires.
- Elle dénonce les faits à l'autorité judiciaire.
- Elle est habilitée à appréhender les auteurs d'actes de violence. Dans certains cantons, les auteurs d'actes de violence domestique peuvent se voir interdire l'accès du domicile conjugal.
- Elle communique également aux auteurs d'actes de violence l'adresse de différents services d'aide et de conseil.





La violence domestique est préjudiciable non seulement à la santé physique de la victime, mais aussi à sa santé psychique. De nombreuses victimes ont derrière elles un long passé de relations faites de dénigrement, de soumission et de violences. Elles manquent de confiance en elles. Elles ont perdu la force et le courage de se défendre et pensent même souvent qu'elles sont responsables de ce qui leur arrive. Certaines femmes restent dans un climat de violence pour des motifs précis. Elles se sentent responsables de leurs enfants, ont peur des menaces du conjoint, se trouvent dans une situation de dépendance financière ou encore craignent de perdre leur permis de séjour. Cela explique pourquoi les victimes d'actes de violence domestique réagissent de manière inattendue face aux événements. Ces personnes ont avant tout besoin de quelqu'un qui les soutient et qui leur témoigne de la bienveillance.

## **Je suis victime de violence domestique. Que faire?**

**Supporter encore et toujours  
ou réagir?**

## Je suis victime de violence domestique. Que faire?

### **Vous êtes victime de la violence d'un proche?**

**Vous avez peur? Vous éprouvez un sentiment de honte? Vous vous sentez seule?**

**Ce que vous ressentez, de nombreuses autres victimes le ressentent également. Rassurez-vous, ces sentiments sont tout à fait normaux.**

**Ce qui n'est pas normal, c'est la situation dans laquelle vous vous trouvez.**

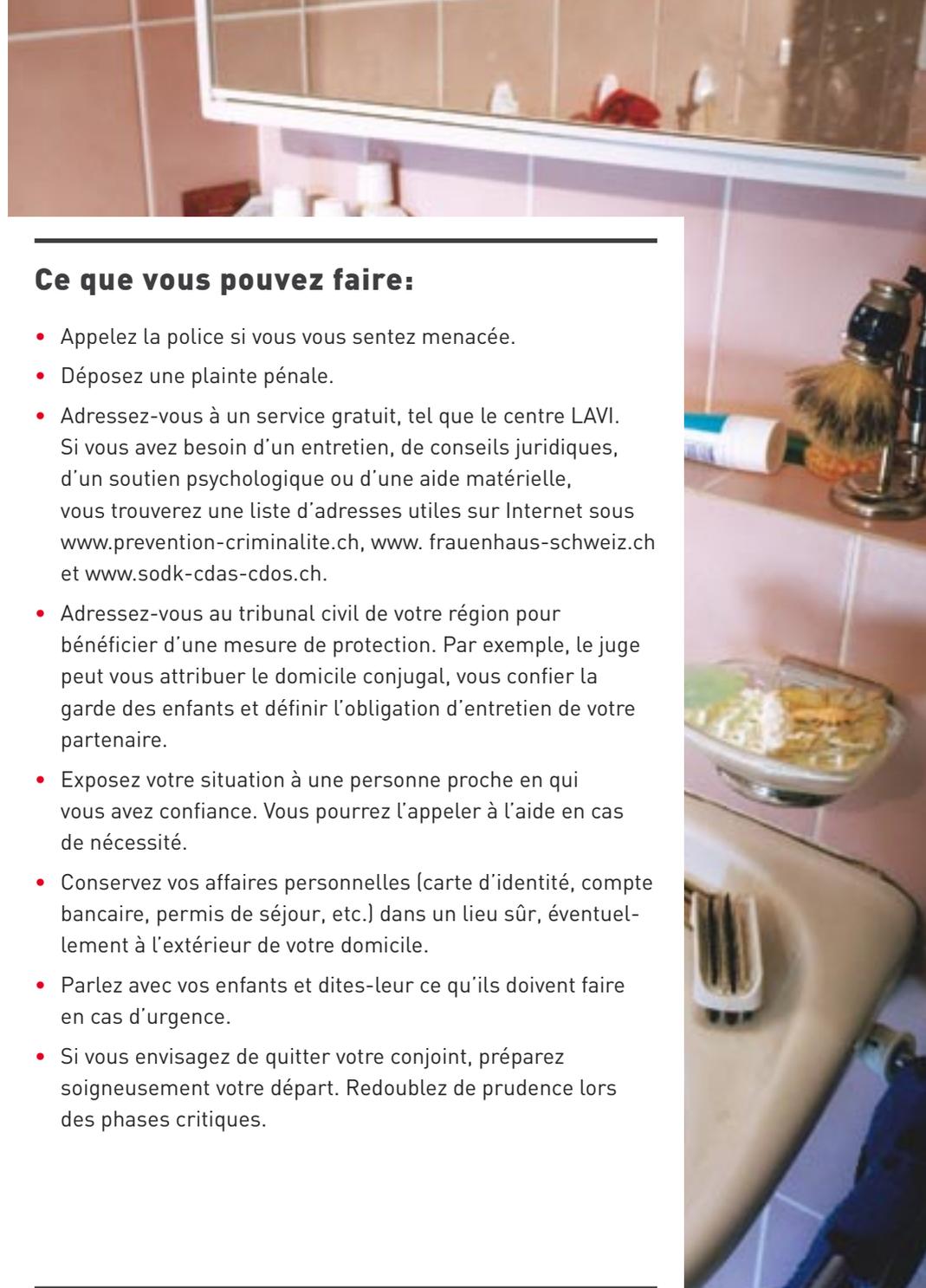
**Rien ne justifie la violence.**

**Vous êtes digne de respect. Notre législation condamne sans réserve la violence domestique. Vous disposez de droits. Faites les valoir!**

**N'attendez pas plus longtemps pour briser le silence et demandez de l'aide !**

### **Ce que vous pouvez faire:**

- Appelez la police si vous vous sentez menacée.
- Déposez une plainte pénale.
- Adressez-vous à un service gratuit, tel que le centre LAVI. Si vous avez besoin d'un entretien, de conseils juridiques, d'un soutien psychologique ou d'une aide matérielle, vous trouverez une liste d'adresses utiles sur Internet sous [www.prevention-criminalite.ch](http://www.prevention-criminalite.ch), [www.frauenhaus-schweiz.ch](http://www.frauenhaus-schweiz.ch) et [www.sodk-cdas-cdos.ch](http://www.sodk-cdas-cdos.ch).
- Adressez-vous au tribunal civil de votre région pour bénéficier d'une mesure de protection. Par exemple, le juge peut vous attribuer le domicile conjugal, vous confier la garde des enfants et définir l'obligation d'entretien de votre partenaire.
- Exposez votre situation à une personne proche en qui vous avez confiance. Vous pourrez l'appeler à l'aide en cas de nécessité.
- Conservez vos affaires personnelles (carte d'identité, compte bancaire, permis de séjour, etc.) dans un lieu sûr, éventuellement à l'extérieur de votre domicile.
- Parlez avec vos enfants et dites-leur ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence.
- Si vous envisagez de quitter votre conjoint, préparez soigneusement votre départ. Redoublez de prudence lors des phases critiques.



Les personnes violentes ne parviennent pas à refréner une soudaine envie de frapper, d'injurier, de menacer ou de contraindre.

Elles s'efforcent peut-être de contenir leurs pulsions négatives, comme l'agressivité, la colère ou la peur, mais à la première occasion, elles explosent à nouveau.

Elles ont souvent tendance à rendre la situation du moment ou autrui responsable de leur colère.

Elles ne veulent pas admettre qu'elles sont seules responsables de leurs actes. La violence n'est jamais excusable.

## Je suis violent. Que faire?

### Rester dans une impasse ou assumer sa responsabilité?

#### **Avez-vous déjà brutalisé un proche?**

**Avez-vous peur de perdre la personne que vous maltraitez?**

**Cela vous amène-t-il à la contraindre de rester avec vous par tous les moyens? C'est plus fort que vous !**

**Rien ne peut excuser la violence même dans la sphère privée.**

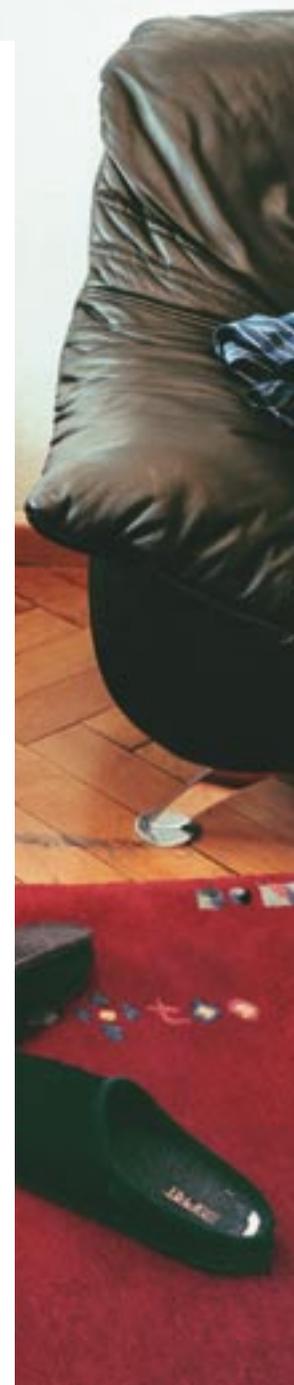
**Ce que vous faites est punissable.**

**Vous êtes la seule personne qui puisse briser ce cercle vicieux.**

**Cherchez de l'aide, avant qu'il ne soit trop tard !**

#### **Ce que vous pouvez faire:**

- Adressez-vous à un centre d'aide et de conseils pour hommes violents. Vous trouverez une liste d'adresses sur Internet sous [www.prevention-criminalite.ch](http://www.prevention-criminalite.ch).
- Parlez de ce que vous ressentez avec des personnes qui vous sont proches. Intéressez-vous à la manière dont elles gèrent leurs problèmes et leurs colères.
- Demandez-vous ce que vous ferez la prochaine fois que vous vous sentirez envahi par un besoin de frapper.
- En cas de problème et de stress, il peut être utile de vous éloigner. Quittez le domicile lorsque vous en ressentez le besoin. Allez faire une promenade ou discutez avec un ami.
- Demandez de l'aide à un médecin, à un psychologue ou contactez un centre d'aide ou de conseil.  
Le service du personnel de votre entreprise est peut-être en mesure de vous proposer quelqu'un avec qui vous pourriez parler de vos problèmes de violence.





Il faut beaucoup de courage pour s’immiscer dans les affaires d’autrui. En cas d’actes de violence, cela peut même comporter un certain danger. Nombreuses sont les personnes qui hésitent à témoigner par crainte des ennuis. Généralement lorsque la police intervient, la victime a déjà subi – et de longue date – de graves préjudices. Plus les violences perdurent, plus les dommages causés à la santé de la victime sont importants. A chaque épisode de violence, le risque d’un délit grave s’accroît.

## **Je suis témoin de violence domestique. Que faire?**

**Fermer les yeux ou faire  
quelque chose?**

**Je suis témoin  
de violence domestique.  
Que faire?**



**Avez-vous connaissance d'actes de violence domestique parmi votre entourage?**

**Soupçonnez-vous que de tels actes sont commis? Entendez-vous chez vos voisins des appels à l'aide ou d'autres signes faisant penser à des brutalités? Faites preuve de courage et agissez! Nul besoin de vous interposer personnellement. D'ailleurs, n'agissez jamais seul. Il est absolument impératif d'entreprendre quelque chose. Agir à temps peut sauver une vie humaine.**

**Ce que vous pouvez faire:**

- En situation d'urgence, appelez la police. Le n° 117 ou 112. Ne prenez pas de risques en intervenant directement.
- Engagez la conversation lorsque vous rencontrez la victime et qu'elle se trouve seule. Témoignez-lui de la compréhension et de la bienveillance. Prenez ses déclarations au sérieux. Dites lui que ce qu'elle vit n'est pas normal et est punissable par la loi!
- Proposez votre aide (écoute, accueil en situation d'urgence). Ne soyez pas surpris si votre aide devait être refusée. Renouvelez votre offre.
- Informez-vous sur les services d'aide (la LAVI) et transmettez les coordonnées à la victime.
- Il est primordial de tenir compte de vos propres limites et de ne pas avoir le sentiment de devoir résoudre vous-même le problème.
- Si vous connaissez une personne violente, amenez-la à parler de son comportement sans la juger. Informez-la de l'existence de services d'aide et de conseil.

# Informations, aide et conseil

De nombreux cantons ont développé une offre spécialisée d'aide et de conseil pour les problèmes de violence domestique. Il y a par exemple:

- le centre LAVI de votre canton
- des services d'aide et de conseil aux victimes de violence domestique
- des centres d'information et d'accueil pour femmes
- des centres d'information et d'accueil pour hommes
- des centres d'information pour hommes violents
- des centres d'information pour migrantes et migrants
- des permanences téléphoniques

Les consultations sont généralement gratuites.

---

Vous trouverez auprès de permanences téléphoniques une écoute discrète et attentionnée.

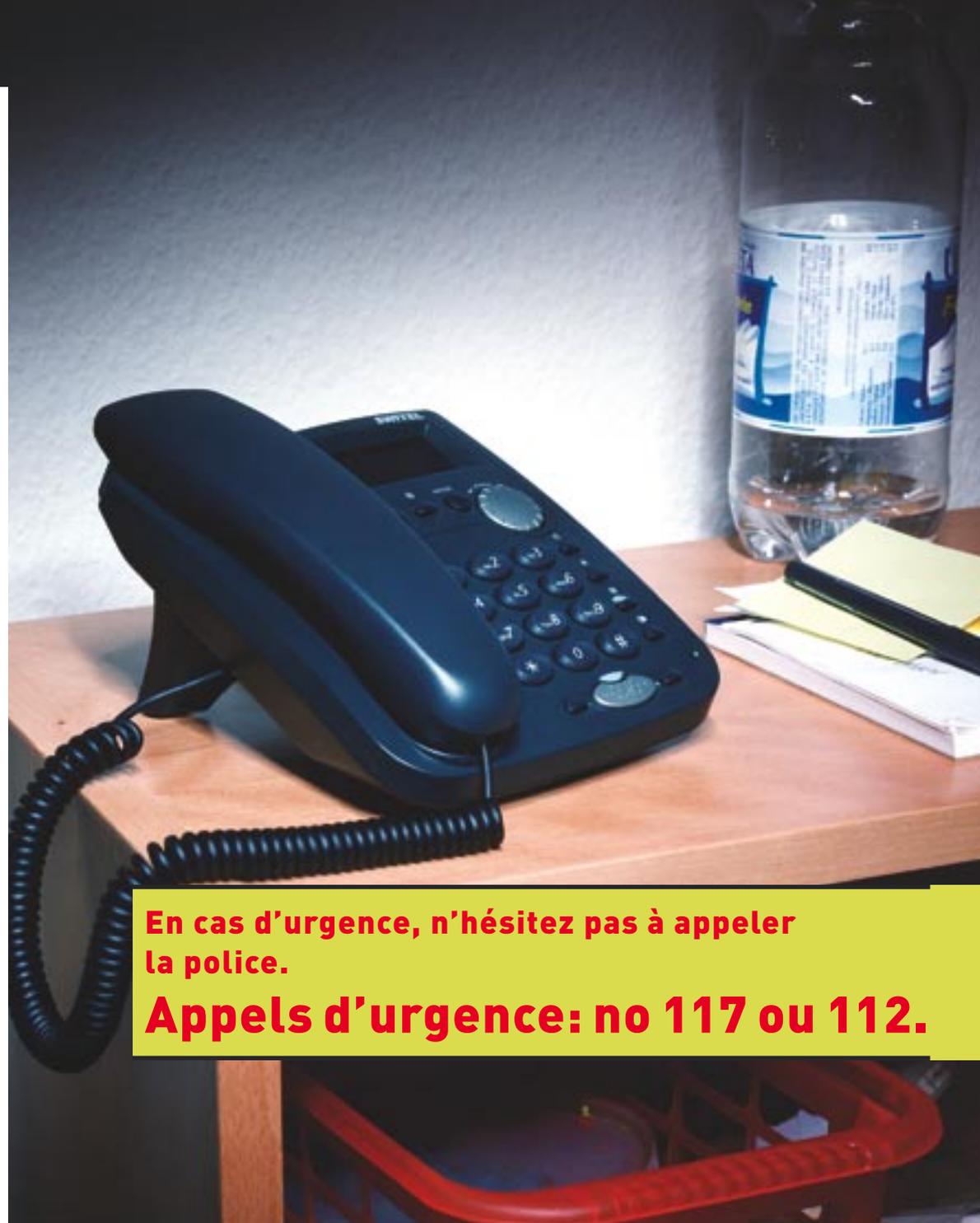
Dans tous les cantons: **no 143 – La Main Tendue**

---

Les déclarations et informations fournies sont traitées de manière confidentielle.

Les informations sur les différentes offres cantonales figurent sous: [www.prevention-criminalite.ch](http://www.prevention-criminalite.ch).

Vous pouvez également télécharger cette brochure en format pdf à partir de ce site.



**En cas d'urgence, n'hésitez pas à appeler la police.**

**Appels d'urgence: no 117 ou 112.**

